

UNDT/2013/144, Asariotis

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que, puisque le demandeur n'a pas demandé à l'administration d'ouvrir une nouvelle TVA et, à ce titre, pour provoquer une décision administrative de refus, la demande était irrécouvrable à cet égard. Le Tribunal a en outre constaté que la décision de sélectionner un autre candidat était imparfait de manière procédurale car la requérante, malgré sa demande, n'a pas reçu les noms des membres du comité d'entrevue. Compte tenu de l'historique des cas, il ne fait aucun doute que le demandeur aurait demandé un changement de membres du panel et qu'un administrateur raisonnable aurait concédé à sa demande. Par conséquent, l'irrégularité procédurale était substantielle et a eu un impact sur la décision de sélection finale qui a dû être annulée. Le requérant avait une chance sur 7 d'être promu et a reçu une rémunération pour le matériel (en vertu de l'art. 10.5 du statut) et des dommages moraux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de la décision de nommer un autre candidat qu'à elle à un poste de directeur (D-1), Unctad, et le fait de ne pas ouvrir une nouvelle TVA pour le poste contesté en attendant la finalisation de la procédure de sélection.

Principe(s) Juridique(s)

Décision administrative: Dans le cas où l'administration permet une situation illégale, un membre du personnel doit demander à l'administration de mettre fin à la situation illégale et, à ce titre, provoque une décision administrative implicite ou explicite de refus. Une décision administrative implicite ne peut être notifiée par écrit. Non-promotion: l'objectif de la règle selon laquelle l'administration doit informer les candidats avant l'entretien de la composition du comité d'évaluation est de leur permettre d'élever des conflits d'intérêts potentiels, donc pour donner à

l'administration la possibilité de modifier les membres du panel. Le fait de ne pas fournir à un candidat les noms des membres du comité d'évaluation constitue une irrégularité procédurale qui peut, dans certains cas, être substantielle et conduire à l'annulation de la décision de sélection. L'administration est forcement à suivre ses propres règles.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule des performances spécifiques (y compris la résiliation avec une rémunération en Lieu)

Applicants/Appellants

Asariotis

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/11

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

19 nov 2013

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

UNDT/2012/066

2010-UNAT-044

2012-UNAT-220

2013-UNAT-347